

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/453**

portant circulation alternée temporaire  
sur la voie communale n°52  
du 05 au 9 janvier 2026

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande présentée par l'entreprise SATP, agissant pour le compte du SILA, à l'effet de procéder à des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées en tréfonds de la voie communale n°52,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie communale pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ART. 1.-** Du lundi 05 janvier 2026 au vendredi 9 janvier 2026, la circulation sur la voie communale n°52, dite impasse de la Croix, à compter du point routier 40, se fera par alternat par feux.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à l'entreprise SATP, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le : 29 DEC. 2025
- Notification le : 96.12.25

SILLINGY, le 22 décembre 2025

Le Maire,



Yvan Sonnerat